





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-37**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1125667-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RÉSIDENCE LES FACULTÉS - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RÉSIDENCE LES FACULTÉS - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ -
Décision du Conseil

+Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014, nous avons instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le site de la copropriété de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons, dans nos séances publiques du 8 et 29 juin, 16 novembre, 15 décembre 2015, 29 mars, 20 juin, 23 septembre, 7 novembre, 13 décembre 2016, 31 mars, 23 juin, 20 juillet, 29 septembre, 10 novembre, 13 décembre 2017, approuvés cent un dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à :

- Monsieur Jean-Claude GEORGE lot n° 882 (studio Bâtiment F). Les Services du Pôle d'Évaluations Domaniales par avis du 4 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 28 200 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 13 novembre 2017, a formulé une offre de prix de 28 200,00 €, qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 29 novembre 2017.

- Madame Marianne BIRRITTERI, lots n° 629 (studio Bâtiment E) et n° 11 (emplacement de stationnement). Les Services du Pôle d'Évaluations Domaniales par avis en date du 25 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 31 700,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence,

par lettre en date du 13 novembre 2017, a formulé une offre de prix de 31 700,00 €, qui a été acceptée par la venderesse par courrier en date du 29 novembre 2017.

- Monsieur et Madame Antoine LOMBARDO représentés par l'agence Korine OLIVIER, lots n° 840 (studio bâtiment E) et n° 61 (parking). Les services du Pôle Evaluations Domaniales par avis du 19 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 33 200,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 4 décembre 2017 a formulé une offre de prix de 33 200,00 € qui a été acceptée par les vendeurs comme cela été confirmé par courrier en date du 11 décembre 2017 de l'agence Korine OLIVIER.

- Madame Jacqueline RICHARD lot n° 788 (studio Bâtiment A). Les services du Pôle d'Evaluations Domaniales par avis en date du 25 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 35 000,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 23 novembre 2017, a formulé une offre de 35 000,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier en date du 9 décembre 2017.

- Monsieur Hervé BOUBLI lots n° 257 à 259 (box stationnement fermés). Les services du Pôle d'Evaluations Domaniales par avis du 24 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 14 250,00 € pour deux box libres et un loué. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 13 novembre 2017 a formulé une offre de 10 500,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 3 janvier 2018.

Madame Gilberte SALORT lot n° 763 (studio Bâtiment E). Les services du Pôle d'Evaluations Domaniales par avis du 17 novembre 2017 ont défini une valeur vénale de 32 000,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 4 décembre 2017, a formulé une offre de 32 000,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier reçu le 4 janvier 2018.

- Monsieur et Madame Martial MARCHESSEAU lots n° 90 et 91 (box stationnement fermés). Les services du Pôle Evaluations Domaniales par avis du 24 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 10 000,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 13 novembre 2017 a formulé une offre de prix de 7 000,00 € qui a été acceptée par les vendeurs par courrier en date du 7 décembre 2017.

- SCI LA CAROLINE, lot n° 1 095 (emplacement de stationnement). Les services du Pôle d'Evaluations Domaniales, par avis du 24 octobre 2017, ont défini une valeur vénale de 2 000,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 13 novembre 2017, a formulé une offre de 1 000,00 € qui a été acceptée par la SCI par courrier en date du 14 novembre 2017.

- Monsieur Olivier MICHEL lot n° 350 (box stationnement ouvert). Les services Pôle d'Evaluations Domaniales par avis du 25 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 3 500,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 13 novembre 2017 a formulé une offre de prix de 2

000,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 21 novembre 2017.

- Monsieur Jean PICOU lots n° 825 (studio bâtiment C) et n° 35 (parking). Les services Pôle d'Evaluations Domaniales par avis des 13 et 17 novembre 2017 ont défini une valeur vénale globale de 33 200,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 4 décembre 2017 a formulé une offre de prix de 33 200,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 11 décembre 2017.

- Madame BARTOLI-CHANUT lots n° 790 (studio bâtiment A) et n° 348 (parking). Les services du Pôle Evaluations Domaniales par avis des 13 et 17 novembre 2017 ont défini une valeur vénale globale 37 000,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence, par lettre en date du 4 décembre 2017 a formulé une offre de prix de 37 000,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier du 7 décembre 2017.

- Madame Lucie BORONAD lot n° 26 (box stationnement fermé). Les services Pôle d'Evaluations Domaniales par avis du 25 octobre 2017 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 €. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 13 novembre 2017 a formulé une offre de prix de 3 500,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier en date du 4 janvier 2018.

En conséquence, Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 882 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédé par Monsieur Jean-Claude GEORGE pour un prix de 28 200,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 629 et 11 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédés par Marianne BIRRITTERI pour un prix de 31 700,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 840 et n° 61 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédés par Monsieur et Madame Antoine LOMBARDO représentés par l'agence Korine OLIVIER pour un prix de 33 200,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 788 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame Jacqueline RICHARD pour un prix de 35 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 257 à 259 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédés par Monsieur Hervé BOUBLI pour un prix de 10 500,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 763 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame Gilberte SALORT pour un prix de 32 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 90 et n° 91 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédés par Monsieur et Madame Martial MARCHESSEAU pour un prix de 7 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 1 095 de la Copropriété Résidence Les Facultés cédé par la SCI LA CAROLINE pour un prix de 1 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 350 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Monsieur Olivier MICHEL pour un prix de 2 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition des lot n° 825 et 35 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Monsieur Jean PICOU pour un prix de 33 200,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 790 et n° 348 de la copropriété Résidence Les Facultés cédés par Madame BARTOLI-CHANUT pour un prix de 37 000,00 €.
- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 26 de la copropriété Résidence Les Facultés cédé par Madame Lucie BORONAD pour un prix de 3 500,00 €.
- **ACCEPTER** que la SACOGIVA puisse se substituer à la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser les acquisitions susvisées.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/02/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

Le 04/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgifp.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 698 rattaché au 2016-001V1821

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 882

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 28 200 € (vingt-huit mille deux cents euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 28/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 30/08/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 30/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO n° 36 – LOT 882

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 397 situé au 3ème étage du bâtiment F, d'une superficie présumée de 23,50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. Jean-Claude GEORGE.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM. Situation en zone inondable rouge.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 28 200 € (vingt-huit mille deux cents euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

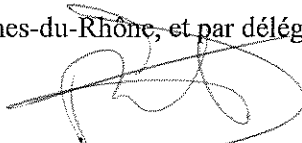
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 25/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 543

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO AVEC PARKING - SECTION CO PARCELLE 36 – LOTS 629 ET 11.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 31 700 € (trente et un mille sept cents euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 02/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 07/08/2017

DATE DE VISITE

: 12/10/2017

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 12/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement avec parking situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO n° 36 – LOTS 629 ET 11

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 138 au 1^{er} étage du bâtiment C et un emplacement de stationnement en sous-sol (n° 11).

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme Marianne BIRRITERI.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 31 700 € H. T. (trente et un mille sept cents euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

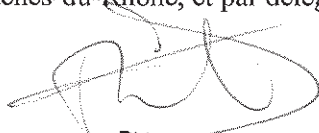
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 09/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgif.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 695

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Mairie d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AVIS DU 24/10/2017

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPLACEMENT DE PARKING AÉRIEN -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 1 095.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 2 000 € (deux mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
MFANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 28/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 30/08/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 30/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un emplacement de parking aérien, situés en rez-de-chaussée, à l'est du bâtiment C de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot n° 1 095.

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.

CONSISTANCE DU BIEN : parking aérien situé à l'est du bâtiment C de la Résidence Les Facultés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SCI Caroline représentée par MME CORDONE Maria.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 2 000 € (deux mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Le 25/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire

Commune d'AIX-EN-PROVENCE

Hôtel de Ville – Direction du Foncier

CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 542

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 788

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 35 000 € (trente-cinq mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,

Marchés Publics et Patrimoine Communal

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 01/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 07/08/2017

DATE DE VISITE

: 12/10/2017

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 12/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO N° 36 – LOT 788

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 309 au 3ème étage du bâtiment A.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : MME Jacqueline RICHARD.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à (trente-cinq mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

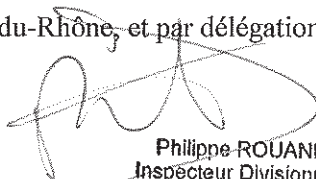
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 24/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 541

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TROIS BOX FERMÉS -SECTION CO PARCELLE 36 – LOTS 257, 258, 259.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 14 250 € (quatorze mille deux cent cinquante euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 01/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 07/08/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 07/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune de trois boxes fermés, situés au sous-sol de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale des biens

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lots n° 257, 258 et 259.

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.
- ◆ CONSISTANCE DU BIEN : BOXES FERMÉS PORTANT LES NOS 16, 17 ET 18, SITUÉS AU 1^{ER} SOUS-SOL DU BÂTIMENT D DE LA RÉSIDENCE LES FACULTÉS.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. Hervé BOUBLI.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : les boxes n° 17 et 18 sont libres de toute occupation ou location – le box n° 16 est loué.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 14 250 € (quatorze mille deux cent cinquante euros hors taxes), compte-tenu de la situation locative qui caractérise le lot n° 257.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 24/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 694

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DEUX BOX FERMÉS –SECTION CO PARCELLE 36 – LOTS 90 ET 91.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 10 000 € (dix mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 28/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 30/08/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 30/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune de deux boîtes fermés, situés au sous-sol de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale des biens

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lots n° 90 et 91

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.
- ◆ CONSISTANCE DU BIEN : BOXES FERMÉS SITUÉS AU 2^{ÈME} SOUS-SOL SOUS LA COUR INTÉRIEURE DE LA RÉSIDENCE LES FACULTÉS.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. et Mme Martial MARCHESSEAU.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens est estimée à 10 000 € (dix mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

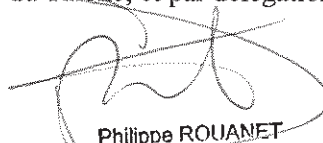
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 25/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 798

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BOX OUVERT -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 350.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 3 500 € (trois mille cinq cents euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 06/09/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 28/09/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 28/09/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un emplacement de parking situé au sous-sol de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale des biens

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot n° 350.

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.
- ◆ CONSISTANCE DU BIEN : BOX OUVERT PORTANT LE NUMÉRO 109, SITUÉ AU 1^{ER} SOUS-SOL DU BÂTIMENT A DE LA RÉSIDENCE LES FACULTÉS.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. Olivier MICHEL.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, présumé libre de toute location ou occupation, est estimée à 3 500 € H. T. (trois mille cinq cents euros hors taxes),

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

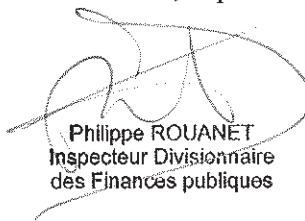
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Le 17/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Mairie d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 779

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 825

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 28 200 € (vint-huit mille deux cents euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Études Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 21/09/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 27/09/2017

DATE DE VISITE

: 12/10/2017

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 12/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO n° 36 – LOT 825

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 340 situé au 3ème étage du bâtiment C, d'une superficie présumée de 23,50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. Jean PICOU.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 28 200 € (vint-huit mille deux cents euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

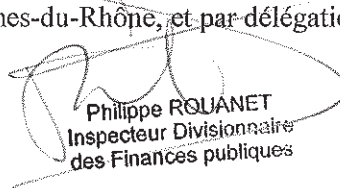
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Le 17/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Mairie d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 780

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 790

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 32 000 € (trente-deux mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Études Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 21/09/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 27/09/2017

DATE DE VISITE

: 12/10/2017

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 12/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO n° 36 – LOT 790

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 307 situé au 3ème étage du bâtiment A, d'une superficie présumée de 23,50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : MME BARTOLI-CHANUT.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 32 000 € (trente deux mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 25/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 904

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BOX FERMÉ -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 26.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 5 000 € (cinq mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 28/09/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 04/10/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 04/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un box fermé, situé au sous-sol de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot n° 26.

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.
- ◆ CONSISTANCE DU BIEN : BOX FERMÉ PORTANT LE NUMÉRO 26, SITUÉ AU 2ÈME SOUS-SOL DU BÂTIMENT C DE LA RÉSIDENCE LES FACULTÉS.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme Lucie BORONAD ;
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, présumé libre de toute location ou occupation, est estimée à 5 000 € (cinq mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Philippe ROUANET
Inspecteur-Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 13/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V2008

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Mairie d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BOX FERMÉ -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 35.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 5 000 € (cinq mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 18/10/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 19/10/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 19/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un box fermé, situé au sous-sol de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot n° 35.

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.
- ◆ CONSISTANCE DU BIEN : BOX FERMÉ, SITUÉ AU 2ÈME SOUS-SOL DU BÂTIMENT C DE LA RÉSIDENCE LES FACULTÉS.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. Jean PICOU.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, présumé libre de toute location ou occupation, est estimée à 5 000 € (cinq mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

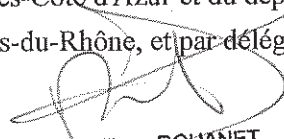
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 13/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V2007

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Mairie d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BOX FERMÉ -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 348.

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 5 000 € (cinq mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 18/10/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 19/10/2017

DATE DE VISITE

: Néant

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 19/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un box fermé, situé au sous-sol de la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot n° 348.

Description des biens :

- ◆ Situation géographique : à l'ouest du centre-ville.
- ◆ CONSISTANCE DU BIEN : BOX FERMÉ, SITUÉ AU 1ER SOUS-SOL DU BÂTIMENT A DE LA RÉSIDENCE LES FACULTÉS.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme BARTOLI-CHANUT.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien, présumé libre de toute location ou occupation, est estimée à 5 000 € (cinq mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

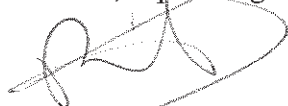
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

Le 19/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE Pôle Gestion publique Division des Missions domaniales Pôle d'évaluations domaniales 16, rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17 drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS Téléphone : 04 42 37 54 32 marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2017-001V1 394

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Commune d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO ET GARAGE - SECTION CO PARCELLE 36 – LOTS 840 ET 61.
ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE
VALEUR VÉNALE : 33 200 € (trente-trois mille deux cents euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT	Commune d'AIX EN PROVENCE Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction Foncier et Gestion du Patrimoine <i>M FANTONI</i>
<i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i>	

2 – DATE DE CONSULTATION	: 18/07/2017
DATE DE RÉCEPTION	: 24/07/2017
DATE DE VISITE	: 12/10/2017
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »	: 12/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement avec garage situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale des biens.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO N° 36 – LOTS 840 ET 61.

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 355 au 3ème étage du bâtiment D et un garage situé au 2ème sous-sol (n° 61) sous la cour intérieure.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. Antoine LOMBARDO, représenté par l'Agence Korine Olivier.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM. Situation en zone inondable rouge.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 33 200 € (trente-trois mille deux cents euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

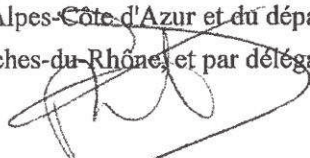
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Le 17/11/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division des Missions domaniales

Pôle d'évaluations domaniales

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Mairie d'AIX-EN-PROVENCE
Hôtel de Ville – Direction du Foncier
CS 30715

13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS

Téléphone : 04 42 37 54 32

marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2017-001V1 696

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 763

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 32 000 € (trente-deux mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
M FANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 28/08/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 30/08/2017

DATE DE VISITE

: 12/10/2017

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 12/10/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la commune d'un logement situé dans la Résidence des Facultés.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : SECTION CO n° 36 – LOT 763

Description du bien : au sein de la Résidence Les Facultés, studio n° 284 situé au 2ème étage du bâtiment F, d'une superficie présumée de 23,50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : MME SALORT, représentée par MME Nicole DELCLOS.
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 32 000 € (trente-deux mille euros hors taxes).

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

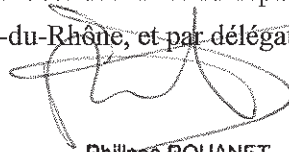
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques